VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 06/02/2024, par laquelle L'entreprise Sambre Menuiseries, demande qu'une place de stationnement soit réservée face au, du 06 février au 09 février 2024, 11 Place du Général Leclerc, dans le cadre des Travaux de menuiserie.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Une place de stationnement est réservée pour le stationnement de la camionette de l'entreprise face au 11 Place du Général Leclerc du 06 février au 09 février 2024, dans le cadre des Travaux de menuiserie

<u>Article 2 :</u> Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

<u>Article 4</u>: Toute infraction aux dispositions qui précédent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

<u>Article 5</u>: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 06 février 2024.

Le Maire, Sébastien SEGUIN

Publié le 06 février 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué, Bruno VION